

## AVANTAGES

### Pour l'alternant

- > Un diplôme reconnu
- > Gratuité des frais de formation ;
  - > Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
  - > Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;
- > Une expérience professionnelle

### Pour l'employeur

- > Former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.
- > Recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise.
  - > Avantages financiers



## Le contrat de professionnalisation

### Objectif

Acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP).

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :

### Quels publics ?

- > Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- > Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- > Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- > Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) dans les DOM.
- > Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé. (CUI-CAE devenu PEC : Parcours d'Emploi Compétence)

### Quels employeurs ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

**Attention : L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.**

### Durée

C'est un contrat à durée déterminée établi entre le salarié et l'employeur. Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle continue et vous êtes considéré comme salarié de l'entreprise.

### Rémunération

Age	Moins de 21 ans	Entre 21 et 26 ans	26 ans et plus
Pourcentage du SMIC	Au moins 65%	Au moins 80%	Au moins 100% ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

**Le SUFP est le service de l'Université de La Réunion dédié à la formation continue des adultes.**

**Le SUFP, c'est :**

- Une expertise depuis 25 ans de la formation continue
- Une équipe de 23 personnes
- 1000 personnes formées chaque année
- 40 formations de niveau BAC à BAC + 5
- Accès à la VAE pour les diplômés de l'Université de La Réunion
- 2 sites d'accueil

**Accueil physique & téléphonique du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**

***Fermé au public le vendredi***

**Parc Technologique Universitaire  
2 rue Joseph Wetzell  
97490 Sainte-Clotilde**

**Campus du Tampon  
117 rue Général Ailleret  
97430 Le Tampon**

**Renseignements**

**Tél. : 02.62.48.33.70**

**sufp@univ-reunion.fr**

**www.sufp.re**

## **Aides pour recruter en contrat de professionnalisation (CP)**

Aide forfaitaire de Pôle Emploi pour les 26 ans et plus en professionnalisation	Dans la limite de 2 000 €, proratisé en cas de temps partiel.
Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus	- Aide de l'État pouvant aller jusqu'à 2 000 €. - Exonération de certaines cotisations patronales

**Pour en savoir plus sur les aides :**

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5867/aides-pour-le-contrat-de-professionnalisation](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5867/aides-pour-le-contrat-de-professionnalisation)

**ou**

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/#embauche>